

Soigner les plantes par les plantes

Produire ses extraits fermentés de plantes

Objectifs

Etre capable de fabriquer, d'évaluer et d'utiliser ses propres extraits fermentés

Enjeux

soigner les plantes par les plantes, réduire les intrants chimiques

Pré-requis

aucun

Contenu

Comprendre le fonctionnement de la plante et du sol
Identifier les symptômes et les maladies de la plante
Appréhender les stratégies réactionnelles de la plante face aux agressions, Revoir les modes de traitements existants
Présentation des Extraits fermentés, tisanes, décoction à utiliser (un par un)
Association d'EF, tisanes, Huiles Essentielles, Cuivre, Souffre...
Savoir fabriquer ses EF de A à Z
Evaluer la qualité de sa fabrication d'EF: mesure de Ph, potentiel redox,
Concevoir un protocole en phytothérapie en associant EF, Tisanes, HE...
Étude du protocole en phytothérapie

Infos complémentaires



Durée de la formation 2 jour(s)

Date limite d'inscription 05/02/2018

Tarifs

Adhérent 0€

Non adhérent 40€

Non agricole : nous contacter

Plus de renseignements

Hélène Gaudon

cantadear@orange.fr

Cant'ADEAR

8 place de la Paix

15000 AURILLAC

Tel. 09 61 27 39 06

Taux de satisfaction : %

Apporter un pique-nique



Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

12 févr 2018

09:30 - 17:30 (7hrs)

salle de la mairie 47 rue Jean Lépine
15500 Massiac

Patrick Goater, Producteur, conseiller et formateur en
Phytothérapie Agricole, fondateur de "Purin d'ortie et
Cie

13 févr 2018

09:30 - 17:30 (7hrs)

salle de la mairie 47 rue Jean Lépine
15500 Massiac

Patrick Goater, Producteur, conseiller et formateur en
Phytothérapie Agricole, fondateur de "Purin d'ortie et
Cie

Co-organisateur(s)



Financeur(s)



Bulletin d'inscription

Nom _____ Prenom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre
attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent
bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées
pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit
déductible des impôts correspond au total des heures passées en
formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire
du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.

Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la
déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et
reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la
déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des
impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de
formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement

La participation à des formations vous donne droit au service de
remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de
remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de
remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent
l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de
pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))